



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 17 décembre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 221 / 2021

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n° 2021/E-BUL-BDS-11 portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » pour le mois de décembre 2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 14 décembre 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2021/E-BUL-BDS-11 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin – Baie de Seine, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
la cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP
DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80, 59, 35, 22, 29
CRPMEH Hauts de France, Normandie et Bretagne
Groupement Gendarmerie maritime
Douanes
OP FROM NORD – CME – OPN
Criées
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques
DIRM NAMO
Préfecture maritime
IFREMER

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la Délibération 2021/E-BUL-BDS-11 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin - Baie de Seine » pour le mois de décembre 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°30/2021 rendant obligatoire la délibération 2021/E-BUL-BDS-11 portant création de la licence spéciale de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche Est « Nord Cotentin - Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Manche Est « Nord Cotentin - Baie de Seine » ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du Comité Régional des Pêches de Normandie du mardi 7 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches de Normandie du vendredi 10 décembre 2021 (quorum atteint, 10 voix comptabilisées, favorable) ;

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 3.1 de la délibération susvisée :

Pour le mois de décembre 2021, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Est « Nord Cotentin – Baie de Seine ». La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

Date	Pêche
lundi 13 décembre 2021	ouverte
mardi 14 décembre 2021	ouverte
mercredi 15 décembre 2021	ouverte
jeudi 16 décembre 2021	ouverte
vendredi 17 décembre 2021	ouverte
samedi 18 décembre 2021	fermée
dimanche 19 décembre 2021	ouverte
lundi 20 décembre 2021	ouverte
mardi 21 décembre 2021	ouverte
mercredi 22 décembre 2021	ouverte
jeudi 23 décembre 2021	ouverte
vendredi 24 décembre 2021	fermée
samedi 25 décembre 2021	fermée
dimanche 26 décembre 2021	ouverte
lundi 27 décembre 2021	ouverte
mardi 28 décembre 2021	ouverte
mercredi 29 décembre 2021	ouverte
jeudi 30 décembre 2021	ouverte
vendredi 31 décembre 2021	fermée

**Le vendredi 10 décembre 2021
A Cherbourg**



**Le Président du CRPEM
Normandie
Dimitri ROGOFF**